

CONCLUSIONS · 16/07/1999

Mémoire — McDonald's

TYPE	DATE	PARTIES
Écritures / acte de procédure	16/07/1999	De McDonald's France

FICHE DE SYNTHÈSE

Mémoire n° 2 aux experts — McDonald's France · 16 juillet 1999

Aperçu : mémoire de McDonald's France adressé aux experts Jean-Luc Dumont et Alain Martin, signé Jean-Marie Leloup. Il s'inscrit dans l'expertise ordonnée par l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 décembre 1998 (RG 1998.14119) et répond aux questions posées lors de la réunion du 11 mai.

L'essentiel

Le mémoire répond point par point aux questions de la Cour et conteste l'argumentation adverse. Sur la rentabilité, McDonald's soutient qu'une réduction du salaire de M. Collorafi en 1995 et 1996, ou un apport en compte-courant, n'aurait pas permis à SEBOL et B et O d'atteindre le seuil de rentabilité, et que le salaire de Mme Collorafi, jugé réel mais sans utilité, révèle une surrémunération. La société explique que la redevance minimum découle de coûts d'investissement plus larges que les seules immobilisations (17.636 KF), incluant frais financiers, coûts des équipes d'expansion et droits d'enregistrement. Elle détaille enfin sa méthode d'estimation du chiffre d'affaires pour Antibes Ouest : un plateau moyen retenu à 50 F et 260.000 transactions annuelles, soit un CA estimé de 13.000.000 F, en s'appuyant sur les 540 restaurants ouverts fin 1996.

Portée

Cette pièce éclaire le débat technique de l'expertise sur les responsabilités économiques respectives, cœur du chiffrage des préjudices dans le litige.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pieces/memoire_mcd_16_07_1999/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.